

## Arrêté sur les agents auxiliaires de la Police cantonale

du 23.12.1991 (version entrée en vigueur le 01.01.2007)

---

### *Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg*

Vu l'article 15 let. e de la loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale;  
Sur la proposition de la Direction de la justice, de la police et des affaires militaires,

#### *Arrête:*

#### **Art. 1** Agents auxiliaires

<sup>1</sup> Sont des agents auxiliaires de la Police cantonale:

- a) les hôtessees de police;
- b) les chauffeurs convoyeurs;
- c) ...

#### **Art. 2** Tâches – Hôtessees de police

<sup>1</sup> Les hôtessees de police collaborent à l'accomplissement de tâches de police de la circulation.

<sup>2</sup> Elles assurent notamment la surveillance du trafic et du stationnement des véhicules ainsi que la régulation du trafic.

<sup>3</sup> Elles peuvent être chargées de remplir, occasionnellement, d'autres tâches.

#### **Art. 3** Tâches – Chauffeurs convoyeurs

<sup>1</sup> Les chauffeurs convoyeurs assurent le transfèrement des détenus.

<sup>2</sup> Ils conduisent les véhicules cellulaires et escortent les personnes transférées, seuls ou en collaboration avec des gendarmes.

#### **Art. 4** ...

#### **Art. 5** Ordres de service

<sup>1</sup> Le commandant de la Police cantonale précise par des ordres de service les fonctions exercées par les agents auxiliaires.

**Art. 6** Abrogation

<sup>1</sup> L'arrêté du 10 mars 1975 concernant les auxiliaires de la gendarmerie cantonale est abrogé.

**Art. 7** Entrée en vigueur

<sup>1</sup> Cet arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1992.

<sup>2</sup> Il est publié dans la Feuille officielle, inséré dans le Bulletin des lois et imprimé en livrets.

**Tableau des modifications – Par date d'adoption**

Adoption	Élément touché	Type de modification	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
23.12.1991	Acte	acte de base	01.01.1992	BL/AGS 1991 f 882 / d 897
12.12.2006	Art. 1	modifié	01.01.2007	2007_022
12.12.2006	Art. 4	abrogé	01.01.2007	2007_022

**Tableau des modifications – Par article**

Élément touché	Type de modification	Adoption	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
Acte	acte de base	23.12.1991	01.01.1992	BL/AGS 1991 f 882 / d 897
Art. 1	modifié	12.12.2006	01.01.2007	2007_022
Art. 4	abrogé	12.12.2006	01.01.2007	2007_022